

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES
POUR LA REGION WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 29 mai 1989 du Conseil communal de la commune de Plombières proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 21 juin 1989 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'Aménagement du Territoire de la commune de Plombières est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette commission est composée de 17 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. G. LINCKENS.

Au titre de représentants du secteur public :

M. L. GIELEN
M. H. HAGELSTEIN
M. A. STASSEN
M. D. PAQUOT
Melle Ch. THISSEN
M. L. GOUDERS
M. R. PELZER
M. H. MATTELE.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. V. NIX
M. G. MEENS
M. A. LANGOHR
M. J. HAMES
M. A. SCHROEDER
M. J. HOCKS
M. Cl. JANSSEN
M. R. HARDY
M. J. KREMER.

.../...

Article 3.- Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196 § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4.- Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 14 Juillet 1989,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Albert LIENARD.